

Sainte-Thérèse, le 30 juin 2016

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la Sablière Laurentienne, lots 29 Rang VI et 29B Rang V, canton de Bouthillier à Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles.
V/réf. : 4412-JPB

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès et à notre conversation téléphonique, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Ce sont :

1. Certificat d'autorisation du 7 avril 1992, 2 pages
2. Modification du 6 mai 1997, 2 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (6 pages)



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
**Direction régionale
de Laval et des Laurentides**

CERTIFIÉ

Laval, le 7 avril 1992

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Les Sablières Laurentiennes Ltée
C.P. 360
Chemin Sainte-Marguerite
Sainte-Adèle (Québec)
JOR 1L0

À l'attention de: monsieur Romuald Boulianne, président

N/Dossier : G-7610-15-01-0077610

Objet: Utilisation d'un procédé de concassage et de tamisage à Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles

Monsieur,

Suite à votre demande de certificat d'autorisation reçue le 3 octobre 1990 et complétée le 4 février 1992, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-haut mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Utilisation d'un procédé de concassage et de tamisage sur les lots 29, rang VI et 29b, Rang V, du canton de Bouthillier, dans le territoire de la corporation municipale de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles.

Le procédé est alimenté en matière première uniquement par de la pierre stérile provenant du gisement minier de Stratmin Graphite à Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles.



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Dossier : G-7610-15-01-0077610

Le 7 avril 1992

Le contrôle des poussières générées par le procédé et la manipulation du concassé se fait par voie humide.

L'exploitation du procédé se fait de 06h00 à 18h00, cinq (5) jours par semaine.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

TYPE DE DOCUMENT	DATE	SIGNATAIRE
Demande de certificat d'autorisation	3 octobre 1990 modifiée le 5 février 1992	Romuald Boulianne et
Lettre de	9 octobre 1990	
Lettre de <i>art. 23-24</i>	15 octobre 1990	
Plan #9020-2-D (rév. 01) émis par <i>23-24</i>	3 décembre 1990	
Lettre de <i>23-24</i>	10 janvier 1991	
Lettre de <i>23-24</i>	22 mai 1991	
Lettre de	18 octobre 1991	
Plan #040-90-05-9101 émis par	5 novembre 1991	
Lettre de <i>23-24</i>	5 décembre 1991	
Lettre de	4 février 1992	

art. 23-24

L'activité autorisée peut être entreprise à compter de la date des présentes et prendra fin le 15 octobre 2000.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant. Avant d'effectuer tout changement au projet autorisé, une nouvelle demande d'autorisation devra être faite.

Pour le ministre de l'Environnement



MICHELLE PAGE-MELANÇON
directrice régionale

PEC/MPM/gb



CERTIFIÉ

Saint-Eustache, le 6 mai 1997

MODIFICATION

Les Sablières Laurentiennes ltée
Chemin Sainte-Marguerite
C.P. 360
Sainte-Adèle (Québec)
JOR 110

N/Réf. : P 7610-15-01-00776 10
1110302

Objet: Utilisation d'un procédé de concassage et de
tamisage à Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat
d'autorisation délivré le 7 avril 1992 en vertu de l'article
22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre
Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Utilisation d'un procédé de concassage et de
tamisage sur les lots 29, rang VI, et 29b, rang V,
canton de Bouthillier, dans le territoire de la
corporation municipale de Saint-Aimé-du-Lac-des-
Iles et dans la MRC d'Antoine-Labelle

À la suite de votre demande datée du 20 novembre
1996 et reçue le 26 novembre 1996 et complétée le 28 avril
1997, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi,
la modification suivante:

Changer l'horaire d'utilisation du procédé de
concassage et de tamisage autorisé de 06h00 à
18h00 pour le nouveau de 00h00 à 24h00 sauf pour
les mois de juillet et août où l'horaire demeure
de 06h00 à 18h00. De 18h00 à 06h00, aucun
transport de matériel sur l'aire d'utilisation du
procédé.

N/Réf. : P 7610-15-01-00776 10
1110302

Le 6 mai 1997

La demande de modification et les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de demande de modification du certificat d'autorisation soumis au ministère de l'Environnement et de la Faune par ²³⁻²⁴ datée du 20 novembre 1996 et signée par consultant, pour et au nom de Les Sablières Laurentiennes ltée, 1 page et 2 documents annexé.
- Lettre de AMTECH au ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 21 janvier 1997 et signée par ²³⁻²⁴, transmettant des informations, 1 page et 1 document annexé.
- Lettre de Les Sablières Laurentiennes ltée au ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 21 janvier 1997 et signée par Romuald Boulianne, président, transmettant des informations et des engagements, 1 page et 3 documents annexés.
- Lettre de AMTECH au ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 23 avril 1997 et signée par ²³⁻²⁴ transmettant une lettre d'engagements de Les Sablières Laurentiennes ltée datée du 23 avril 1997 et signée par Romuald Boulianne, 1 page et 1 document annexé.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

SA/PEC/pec


Serge Assel
Directeur régional par intérim
des Laurentides

